



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
L.R.Q., chapitre C-23.1

SOMMAIRE

Déclaration des intérêts personnels d'un député 2012

Article 40

A	Membre :	CHRISTIAN DUBÉ
B	Circonscription :	LÉVIS
C	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 40, 2° al. 1°</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none">▪ Revenus, jusqu'en septembre 2012 :<ul style="list-style-type: none">○ Reno De Medici, président du conseil○ Cascades SAS (Europe), président-directeur général○ Cascades, vice-président développement stratégique▪ Revenus d'entreprises :<ul style="list-style-type: none">○ Auberge D & K○ Domaine Perdu▪ Revenu de location, immeuble résidentiel▪ Revenus de placements

D	Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 40, 2^o al. 2^o</i>	Ne s'applique pas.
E	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : <i>art. 40, 2^o al. 3^o</i>	<p>Pour la période se terminant en septembre 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cascades SAS, président-directeur général ▪ Cascades, vice-président développement stratégique <p>Reno De Medici, président du conseil jusqu'au 2 novembre 2012 Héroux-Devtek inc., administrateur, jusqu'au 31 août 2012</p> <p>Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html .</p>
F	Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : <i>art. 40, 2^o al. 4^o</i>	Ne s'applique pas.
G	Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 40, 2^o al. 5^o</i>	Ne s'applique pas.
H	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 40, 2^o al. 6^o</i>	<p>Outre les renseignements auxquels réfèrent les paragraphes C et E et les intérêts détenus dans des entreprises dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coalition avenir Québec, créancier.
I	Autres renseignements : <i>art. 40, 2^o al. 7^o</i>	Aucun autre renseignement.

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent

DATE : 30 mai 2013